



REGLEMENT des CHAMPIONNATS De JEUNES

Article 8 – ACCOMPAGNATEURS – ENCADREMENT EDUCATIF – SERVICE MEDICAL.

ACCOMPAGNATEURS – ENCADREMENT EDUCATIF.

Définition

*Les équipes disputant les championnats U19, U17 et U15 doivent être accompagnées au minimum d'un dirigeant majeur licencié et d'un éducateur titulaire du « **Permis de Conduire une Equipe de Jeunes** » de la catégorie correspondante dont **les nom, prénom et numéro de licence devront figurer sur la feuille de match et leur présence sur le banc de touche effective.***

*Le « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » n'est valable qu'une saison.*

*Le suivi des éducateurs titulaires du « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » est du ressort d'une Commission spécifique interne au Département Technique Régional.*

Licences

*L'éducateur titulaire du « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » doit être titulaire de la :*

- Licence Technique National***
- Ou - **Licence Technique Régional***
- Ou - **Licence Educateur Fédéral***
- Ou - **Licence Animateur***

Plan Régional de Formation

*L'éducateur titulaire du « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » **doit suivre obligatoirement une réunion organisée par la Ligue en début de saison,** dans le cas où l'éducateur concerné ne pourrait participer à cette réunion, il devra fournir une lettre d'engagement à suivre une journée de formation d'un module de son choix qui lui sera fixée par le Département Technique dans un délai de trois mois à compter du premier match de Championnat, à défaut le « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » **ne sera pas validé.***

Tout club est tenu de faciliter la participation de son ou ses éducateurs aux actions prévues au plan régional de formation.

Désignation de l'Éducateur

L'éducateur titulaire du « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » doit être désigné par son club avant le début de la compétition, un délai de 30 jours à compter du 1^{er} match peut être accordé aux clubs pour régulariser leur situation.

Les clubs peuvent désigner plusieurs éducateurs (2 au maximum) pour la même équipe.

Passé ce délai et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit pour chaque match disputé en situation irrégulière.

Le dossier est transmis à la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Changement d'Éducateur

Le club a quarante-huit heures pour signaler auprès du service technique tout changement d'éducateur en cas de départ de ce dernier.

Le club a un délai de 3 rencontres pour retrouver un éducateur responsable de l'équipe et titulaire du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes.

Présence Banc de Touche

A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'alinéa 4, l'éducateur devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres, son nom étant mentionné sur la feuille de match.

Après trois rencontres consécutives ou non en situation d'infraction, la Commission Régionale des Règlements et Contentieux peut infliger une sanction au club fautif.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit, courrier ou mail, des absences de leurs éducateurs au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivants le match.

Capital Points

L'éducateur titulaire du « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » détient un capital de 10 points.

A l'initiative du Département Technique, les éducateurs sont « observés » par des officiels (Arbitres, Délégués, Observateurs) et une note sur 20 leur est attribuée.

Toute note d'observation de match inférieure à 10/20 entraîne la perte d'un point du capital du « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** ».

Les sanctions disciplinaires infligées à l'éducateur ou aux joueurs de l'équipe entraînent une perte de points du capital du « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » selon le barème suivant :

- 1 point par match de suspension
- 3 points par mois de suspension

*L'éducateur n'ayant plus de point perd son « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » et ne peut être désigné comme éducateur responsable et être présent sur le banc d'une équipe soumise à obligation jusqu'à la fin de la saison.*

*La perte du « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » entraîne pour le club une sanction de retrait de point au classement et l'obligation de désigner un nouvel éducateur remplissant les conditions.*

*Le Département Technique publiera régulièrement la situation des éducateurs titulaires du « **Permis de Conduire une équipe de Jeunes** » et transmettra les dossiers à la Commission Régionale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX **seule habilitée à prendre les sanctions envers les clubs.***

Un Challenge du Meilleur Educateur des championnats de Jeunes sera décerné chaque saison pour chaque groupe des Championnats U19, U17 et U15 Excellence et Honneur.